



FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS GENEVOIS

Pour adressage :
UCESG
CP 5521
1211 Genève 11

Monsieur
Charles Beer
Conseiller d'Etat DIP
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

Genève, le 5 juillet 2007

Concerne : Formation initiale des enseignants (IUFE)

Monsieur le Conseiller d'État,
Cher Monsieur,

Suite au rapport final du Groupe de travail *ad hoc* portant sur l'alternance de la formation pratique et théorique des futurs enseignants des écoles secondaires, nous voulons insister sur quelques points qui alarment toutes les composantes de la FEG.

Dans les conclusions dudit rapport, le dispositif de formation des futurs enseignants dépend principalement de considérations organisationnelles et budgétaires. Certes la CDIP impose des minima, mais au nom des déficits de l'Etat et des économies, le Département semble ne plus vouloir faire plus et mieux. Dans ce dossier, la FEG défend en priorité la qualité de la formation des enseignants et rappelle que la formation en emploi est l'un des trois principes à partir desquels elle a accepté de participer aux travaux de mise en place du nouveau système. Son abandon nous contraindrait à nous opposer à ces projets.

Le canton de Genève a développé une formation en emploi des enseignants dont la valeur est reconnue. Tous ceux qui ont suivi cette formation sont conscients de l'apport indispensable de la pratique enseignante dans la formation au métier. Ainsi, dans le cursus IFMES, la part de formation en emploi est à égalité avec les apports théoriques. Or, dans le projet d'IUFE, la part d'enseignement pratique est fortement réduite à un tiers (30 ECTS). Dans le modèle 1, les étudiants ne pratiqueront plus que l'équivalent d'un quart de poste sur une année, alors qu'aujourd'hui encore les maîtres en formation enseignent au minimum un demi-poste durant deux années scolaires. Cette perte importante de formation pratique dans le futur cursus universitaire IUFE va à rebours des exigences professionnelles.

L'objectif de renforcer l'unicité de la formation est aussi remis en question dans la mesure où l'Université vient de décider - virage à 180° - que le bachelor serait un premier titre de fin d'études universitaires et non un premier pas vers la spécialisation débouchant sur le master, vrai titre de fin d'étude. La FEG maintient l'exigence que le master soit le titre minimum pour accéder de plein droit à l'enseignement public genevois primaire ou secondaire. Il incombe donc à l'employeur DIP de ne pas disqualifier son corps enseignant et de facto l'IUFE. Si nous sommes prêts à négocier des critères d'employabilité en cours de formation initiale, nous maintenons en revanche l'exigence du master (MA et MAS) pour la nomination.

Par ailleurs, nous insistons sur la nécessité de mettre sur pied un institut inter facultaire réunissant par contrat toutes les facultés impliquées dans les formations professionnelles requises par le DIP pour son personnel. Pour valoriser la pratique professionnelle, le rôle des formateurs de terrain doit être assumé par des enseignants expérimentés, reconnus par leurs collègues et non seulement par l'Université. Leur recrutement est urgent (tout particulièrement dans l'enseignement secondaire) de façon à crédibiliser la pratique dans l'espace universitaire. C'est dans cette perspective que les groupes de travail doivent avancer.

En ce qui concerne plus spécifiquement la formation initiale pour l'enseignement secondaire, nous estimons que seul le modèle 1 est envisageable. Il implique de concentrer le programme de formation initiale sur les bases du métier. Il permet d'acquérir une expérience minimale pour accéder au titre et être candidat à la fonction d'enseignant. La période probatoire constitue une seconde phase d'entrée dans la profession.

Nous rejetons le modèle 2 qui instaure des stages quasiment sans responsabilité. Au nom de la gestion et donc d'une faisabilité technique, on y sacrifie l'essentiel :

- 1° les besoins (y compris rémunération) des étudiants dans leur apprentissage du métier d'enseignant,
- 2° les besoins des écoles qui doivent renouveler leur corps enseignant.

Sans parler de la surcharge pour les enseignants et du problème de recrutement, le modèle 2 produirait de plus une pléthore d'enseignants, donc des chômeurs. Ce n'est que de façon marginale que le modèle 2 pourrait être utile, par exemple lorsque des disciplines sont en situation de plein emploi. Enfin, ce modèle présente une énorme contradiction : l'enseignant titulaire, bien qu'absent de sa classe pendant le temps où le stagiaire assume seul l'enseignement, serait néanmoins responsable vis-à-vis de l'institution et des parents !

Certains de l'attention que vous porterez à nos observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la FEG :

Henri Magnenat

Copies : M. B. Schneuwly, doyen FAPSE
M. H. Koumrouyan, DGCO
M. P. Cirlini, DGPO
M. R. Villemin, IFMES